

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 027-4342/18/BM

■ Approbation d'une convention relative au financement des travaux de reconstitution des bâtiments de SNCF Réseau à Aubagne MET 18/6273/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la SNCF ont signé le 5 janvier 2016 un protocole cadrant la cession des terrains ferroviaires de l'ancienne voie de Valdonne.

La majeure partie des acquisitions foncières ont été réalisées durant l'année 2017, conformément aux conditions fixées lors du protocole signé en 2016. La présente convention de financement doit permettre à la Métropole de se porter acquéreur d'un terrain situé en gare d'Aubagne, nécessaire à la réalisation de projets de Transports en commun en site propre (TCSP) conformément à l'agenda de la mobilité.

Ce terrain est actuellement utilisé par les équipes de maintenance de la SNCF. Dès lors, la cession des terrains nécessite d'effectuer au préalable des travaux en vue de la reconstitution des bâtiments nécessaires au déplacement des équipes de SNCF Réseau. Conformément aux articles L.2111-20 du Code des Transports et L52 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, ces travaux seront réalisés par la SNCF et pris en charge par la Métropole.

Le projet conduit par la SNCF consiste à augmenter la capacité du site du Centre de Maintenance pour le Matériel de l'Infrastructure, le « C2MI », situé à proximité de la gare d'Aubagne, en construisant deux nouveaux bâtiments, et en réhabilitant un des bâtiments existants. Le futur site regroupera les équipes SNCF Réseau déplacées par le projet de transport sur Aubagne, celles déplacées du plateau de la gare d'Aix en Provence dans le cadre des travaux réalisés sur la ligne TER Aix-en-Provence – Marseille ainsi que celles basées à Marseille l'Estaque.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Le montant total des travaux est évalué à 2 917 544 euros hors taxes dont 557 794 euros hors taxes (cinq cent cinquante-sept mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros HT) à la charge de la Métropole au titre des surfaces utilisées par les équipes déplacées sur la parcelle achetée.

Le planning prévisionnel prévoit une livraison des installations avant la fin du premier trimestre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites de territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 15 octobre 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative au financement des travaux de reconstitution des bâtiments SNCF Réseau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SNCF.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget annexe des transports 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille Provence, sous politique C210, nature 678.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM